

BILLET | L'EMPEREUR EST NU

Dans le conte d'Andersen, deux charlatans réussissent à convaincre un souverain vaniteux qu'ils sont en mesure de lui vendre un habit fait d'une étoffe que les gens sots ou incompetents ne sauraient voir. Le subterfuge fonctionna tant et si bien que l'empereur décida d'aller parader dans ses nouveaux «habits» devant ses loyaux sujets. Alimentés par une bonne dose de crédulité et, surtout, par la crainte d'exposer leur manque d'intelligence, toutes et tous vantent la beauté du vêtement. Toutefois, le rideau tombe lorsqu'un jeune garçon s'exclame «L'empereur est nu!» nommant ainsi l'évidence alors que personne n'osait le faire.

Un lien entre ce classique du début du XIX^e siècle et la situation actuelle dans le monde de l'éducation peut facilement être tracé.

En effet, peu de temps après son entrée en fonction, le ministre Roberge a lancé un projet de loi qui a abouti à une réforme qui porte aujourd'hui son nom. Malgré le fait que tout cela semble n'être rien de plus qu'un banal brassage de structure, il n'en est rien. Ce n'est qu'en prenant quelques pas de recul et que l'on juxtapose les changements apportés que l'on prend la pleine conscience d'un des sombres desseins que notre ministre cherche à accomplir: endiguer notre autonomie professionnelle.

La Réforme Roberge met en place des structures qui, mises bout à bout, commencent à ressembler drôlement à un ordre professionnel déguisé. D'un côté, on nous a enfoncé dans la gorge une obligation de formation continue.

De l'autre, on voit apparaître le *Comité d'engagement pour la réussite des élèves* (CERÉ). Outre la révision du *Projet d'engagement vers la réussite* (PEVR), on compte parmi ses attributions, entre autres, le mandat d'analyser les résultats des élèves et de fournir des recommandations en ce qui a trait aux pratiques éducatives et d'évaluation. Pratiques qui, je me dois de le rappeler, sont des composantes de notre autonomie professionnelle protégées explicitement par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

De surcroît, le fait qu'une personne issue du milieu de la recherche universitaire devra nécessairement siéger au CERÉ n'augure rien de bon pour le type de recommandations qui y seront formulées. Pas besoin d'une boule de cristal pour deviner toute la pression qui s'abattra sur les profs pour que les fameuses méthodes probantes soient adoptées comme moyens lors de la révision des projets éducatifs de nos établissements... en toute cohérence avec le PEVR rédigé par le même CERÉ.

Il n'en faut pas plus pour voir poindre à l'horizon le spectre d'une ingérence indue sur ce qui se passe dans nos classes.

Pour celles et ceux qui pourraient être tentés de douter des visées réelles du ministre Roberge, je tiens à vous rappeler qu'il a mainte fois répété son soutien à l'idée d'implanter une forme d'ordre professionnel pour les enseignantes et les enseignants. De plus, quand on examine la mouture initiale du Projet de loi n° 40 (PL40), il devient encore plus aisé de deviner ce qui constituait l'objet de sa convoitise.

[suite à la page 2]



AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le 23 novembre 2021 de 18h 15 à 21 h00:** conseil des personnes déléguées (CPD) par visioconférence Zoom

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

[suite de la page 1]

Celle-ci contenait en effet des dispositions qui auraient contraint le personnel enseignant à réinvestir les contenus des formations suivies. Outre cet empiètement éhonté sur notre liberté pédagogique de déterminer ce qui convient ou non à nos élèves, son projet de loi se donnait également les moyens de nous contraindre à nous soumettre à l'obligation de formation continue en menaçant de retirer le brevet d'enseignement à quiconque tentait de s'y soustraire...

Ai-je vraiment besoin d'en dire plus pour vous convaincre que notre bon ministre caresse le rêve de nous dire quoi faire et comment le faire dans nos classes ?

Pour en revenir au lien entre le conte et la situation actuelle dans le monde de l'éducation dont je faisais mention plus tôt, à force de tenter de nous faire croire que seuls

les gens les plus intelligents peuvent comprendre le génie de sa réforme et que celle-ci ne se veut pas une menace pour notre autonomie professionnelle, la tête du ministre Roberge n'est pas digne d'une couronne dans cette métaphore. Loin de là même.

En fait, c'est plutôt le rôle du charlatan qui lui convient le mieux.

Malgré le fait que nous sommes nombreux à penser depuis longtemps que cette étiquette lui convient parfaitement bien, il ne faut surtout pas se priver du plaisir de le dire haut et fort. Après tout, s'il y a bien une chose que le conte d'Andersen cherche à nous enseigner, c'est que ce n'est pas parce qu'une chose apparaît comme évidente pour tout le monde qu'il faut s'empêcher de la nommer...

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Nous effectuons un rappel de certains éléments qui ont fait l'objet de questions de la part des enseignantes et enseignants :

- La participation d'un(e) enseignant(e) à l'encadrement d'un(e) stagiaire se fait sur une **base volontaire**;
- Le fait qu'un centre de services ou qu'une école reçoive un(e) stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignant(e)s qui ne participent pas à l'encadrement. **De plus, un(e) stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance**;
- Dans le cas où la direction de l'école s'oppose à l'accueil d'un(e) stagiaire par un(e) enseignant(e), elle doit donner **par écrit les motifs de son refus**;
- L'enseignant(e) associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique;
- Les montants remis à l'enseignant(e) demeurent à son dossier et sont **cumulatifs d'une année à l'autre**.

Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour une période supérieure à trois ans [sans

solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée;

- La libération, au coût réel du remplacement, de l'enseignant(e) associé(e) après l'approbation de la direction de l'établissement pour compenser le surcroît de travail qui a résulté de l'exécution des tâches reliées à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Un maximum d'une journée d'absence autorisée en compensation par année scolaire.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une entente entre le CSSPI et le SEPÎ dans le cadre de l'Entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Dossiers* → *Stages/Stagiaires*.

Si un quelconque problème surgit quant à l'application des différentes dispositions faisant l'objet de l'entente, communiquez avec moi au 514 645-4536, poste 205.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

NOUVEL APPEL DE CANDIDATURES



COMITÉS TEMPORAIRES DU SEPÎ

Nous procédons maintenant à l'ouverture d'une période de mise en candidature pour les **comités temporaires** du SEPÎ, comités pour lesquels auront lieu des élections au conseil des personnes déléguées (CPD) du 23 novembre 2021. En voici la liste :

- le comité action-mobilisation (CAM) – 3 personnes membres et 1 personne substitut;
- le comité de la condition des femmes (CCF) – 1 personne membre;
- le comité héros – 4 personnes membres;
- le comité de la santé et sécurité au travail (SST) – 5 personnes membres.

TOUTEFOIS...

Certaines places dans les **comités permanents, de la convention et de la LIP** sont également à combler :

- le comité de discipline – 3 personnes membres;
- le comité d'élection et de référendum – 6 personnes membres et 3 personnes substituts;
- le comité des statuts et règlements – 4 personnes membres.

LES DÉLÉGATIONS

La **délégation du SEPÎ au Conseil fédératif de négociation** (CFN) de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est également à la recherche de :

- 4 personnes membres.

Le SEPÎ a amorcé ses travaux de préparation en vue du Congrès de la FAE qui doit avoir lieu à la fin du mois de juin 2022. Nous sommes donc également à la recherche de personnes participantes afin de former la **délégation du SEPÎ au Congrès 2022 de la FAE** qui sera composée de :

- 25 personnes membres (incluant les membres du CA);
- 8 personnes substituts.

Prenez le temps de consulter le cahier descriptif des comités et délégations syndicales qui se trouve sur notre site Web ou encore, en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations_2021-2022.pdf.

Dans le cas de la délégation au CFN de la FAE, il vous faudra adhérer à la *politique de fonctionnement des délégations* ainsi qu'à la *charte de participation* de la FAE. Ces documents sont rendus disponibles en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations. Vous devrez également remplir un formulaire de mise en candidature, que vous trouverez ici : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Formulaire_candidature_CFN-2021-11.pdf.

De plus, de manière à respecter les règles émises par la Santé publique actuellement en vigueur, les personnes participantes devront être en mesure de fournir leur preuve de vaccination.

GROUPES DE TRAVAIL

- éducation aux adultes;
- formation professionnelle;
- diversité sexuelle et de genre – 2 personnes membres.

Les groupes de travail ne sont pas soumis au vote du CPD. Ceux de la *formation professionnelle* et de l'*éducation aux adultes* n'ont, pour l'instant, pas de limite de personnes membres. Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner dans l'un de ces secteurs et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire !

Pour poser votre candidature pour un comité, une délégation ou un groupe de travail, nous vous invitons à manifester votre intérêt en communiquant avec nous par courriel à candidature@sepi.qc.ca.

Notez que pour **les comités et délégations**, seules les candidatures qui nous parviendront **avant le vendredi 19 novembre à 12h00** seront considérées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées de la semaine suivante.

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

PÉRIODE : ENSEIGNANT(E)S TITULAIRES ET SPÉCIALISTES

Au préscolaire et au primaire, alors que les enseignant(e)s titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.

Pourquoi est-ce que ce n'est pas plutôt le ou la spécialiste qui devrait accompagner les élèves à cette sortie ? C'est pourtant lui ou elle qui devait être en présence élèves durant cette période, non ?

La réponse est non ! Ce sont, dans la très grande majorité des cas (pour ne pas dire toujours), les titulaires qui doivent accompagner les élèves durant cette sortie.

Pourquoi ? Voici l'explication !

La tâche du titulaire prévoit habituellement, dans la portion « activités étudiantes » de la tâche éducative, des minutes liées à la tenue de l'activité prévue ce jour-là. Elle/il aura donc déjà reçu une « compensation » pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaldrait à compenser deux fois la/le titulaire pour le même temps additionnel passé en présence d'élèves.

Que feront ces enseignant(e)s spécialistes pendant cette ou ces périodes libres ?

Elles/ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis sur la pile en raison du manque de temps, la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux ou de locaux inadéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont eux aussi, une tâche lourde. La solidarité envers ces collègues est de mise !

REMPACEMENT LORS D'UNE SORTIE ÉTUDIANTE

Nous vous rappelons que lorsque la direction affecte une personne membre du personnel enseignant, dont les élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative, au remplacement d'une ou d'un collègue qui accompagne ces élèves, une compensation doit être versée **puisque/il/elle est affecté(e) à de la suppléance**. En effet, l'enseignant(e) qui accompagne ces élèves est considéré(e) comme « absent(e) » au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

Le remplacement doit être rémunéré au 1/1000^e du traitement annuel pour les enseignants(e)s permanent(e)s et pour les enseignants(e) sous contrat à temps partiel à 100%. Le taux de suppléance s'applique pour les autres enseignant(e)s.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous dès qu'un(e) enseignant(e) de votre établissement se retrouve dans la situation suivante :

1. Elle/il a à son horaire une période d'enseignement, mais ne peut enseigner puisque ses élèves sont à l'extérieur pour une activité étudiante.
2. Durant cette période, la direction l'assigne à remplacer un(e) des enseignant(e)s qui accompagne les élèves à ladite activité étudiante.
3. À la suite du remplacement, elle/il n'est pas rémunéré(e) comme prévu aux clauses 6-8.02 et 6-7.03 de l'Entente nationale.

Informez-nous rapidement dès qu'une telle situation se produit afin que nous entreprenions les démarches nécessaires au respect de la convention collective.

Veuillez prendre note que le même raisonnement s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple : maladie, force majeure, formation).

■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

héros

LAFAE.QC.CA/MOUVEMENT-HEROS

Soyons héros pour l'élimination du travail des enfants

SOUMETTEZ VOTRE PROJET d'ici le 1^{er} avril 2022

FAE

© FAE

Puisqu'un malheur n'arrive jamais seul, une nouvelle manifestation du mépris gouvernemental pour les enseignantes et enseignants est en train de faire son apparition dans nos établissements. En effet, la mise en application de l'article 22.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)¹, lequel concerne l'obligation de formation continue², semble vouloir faire jaillir le nouveau Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante.

Issue d'un processus de rédaction s'étant échelonné sur deux (2) ans et rendue publique le 1^{er} décembre 2020 par le ministère de l'Éducation, cette nouvelle version qui remplace celle qui était en usage depuis 2001 représente un changement de paradigme majeur.

En effet, si la version précédente était destinée à baliser les compétences attendues à la sortie du parcours de formation initiale universitaire, cette nouvelle version semble maintenant viser l'ensemble du personnel enseignant, et ce, pour l'ensemble de sa carrière. Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que **la nouvelle version du référentiel présente une vision utopiste, irréaliste et complètement déconnectée de la pratique enseignante et de la réalité des milieux**, notamment par son trop grand nombre de compétences déclinées en un trop grand nombre de dimensions faisant de cet ouvrage un idéal pratiquement impossible à atteindre.

D'ailleurs, on retrouve, au sein même du nouveau référentiel, l'admission par ses auteurs que **la maîtrise de la totalité de ces compétences reste un idéal dont on peut douter qu'il «soit réellement envisageable»**, et ce, même pour les personnes enseignantes les plus chevronnées. Pour ce simple aspect, le nouveau référentiel constitue donc une menace sérieuse pour le sentiment d'efficacité personnelle des membres du corps enseignant et donc, par extension, un risque pour leur santé mentale.

Néanmoins, la raison qui explique sa récente apparition dans nos établissements est que le sous-ministre adjoint (SMA) Nicolas Mazellier l'a mentionné dans une lettre adressée aux présidences des organisations syndicales enseignantes datée du 5 août 2021 comme étant un «outil

privilegié pour le personnel enseignant» dans l'établissement de ses besoins de formation. Le SMA Mazellier mentionne également que le référentiel pourra être utilisé par les directions afin de les soutenir dans leur obligation de s'assurer que les personnes enseignantes remplissent leur obligation de formation continue. Il annonce aussi qu'une séance de formation destinée aux directions sera offerte afin de les soutenir dans l'appropriation dudit document.

La simple mention du référentiel dans ces communications officielles pourrait entraîner une certaine confusion et laisser croire qu'il s'agit d'un rouage légal en lien avec la formation continue obligatoire. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a d'ailleurs demandé au SMA Mazellier via un courriel daté du 16 septembre dernier que celui-ci se rétracte ou apporte les correctifs nécessaires quant à la mention du référentiel en lien avec l'application de l'article 22.0.1 de la LIP.

Comme preuve que le risque de confusion est réel, on nous a d'ailleurs récemment rapporté que certaines directions ont déjà fait parvenir le document aux membres de leur personnel enseignant en les invitant à identifier leurs forces et leurs faiblesses. Outre le caractère outrageux d'une telle demande, il convient ici de préciser que ce référentiel n'est, tout comme son nom l'indique, rien de plus qu'**un document de référence qui n'a ni force de loi ni aspect prescriptif**. C'est, tout au plus, une (mauvaise) suggestion que nous vous invitons à rejeter pour toutes les raisons mentionnées ci-haut.

En terminant, nous tenons à vous rappeler que, comme le stipule très clairement l'article 22.0.1 de la LIP, **l'identification des besoins et le choix des activités de formation sont des droits qui vous reviennent et que nous vous invitons à défendre face à vos directions**. Advenant le cas où celles-ci se risqueraient à tenter de vous les imposer, nous vous invitons, à défaut de faire valoir que la recherche démontre que l'imposition d'une formation n'est pas une approche «probante», à en informer la personne membre du CA responsable de votre établissement.

Pour toute question en lien avec l'obligation de formation continue, nous vous invitons à communiquer avec nous.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

1 RLRQ c I-13.3.

2 Afin de dénoncer l'atteinte injustifiée au droit à la négociation collective des enseignantes et enseignants qu'elle représente, la FAE a introduit en Cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire visant, entre autres, cet article de la LIP mis en place par la Réforme Roberge. Le contenu de cet article du **TOPD** est donc rédigé sous toutes réserves, sans préjudice ni admission.

INFO | 11 NOVEMBRE: JOUR DU SOUVENIR

Depuis 1931, le Canada s'arrête lors de la 11^e heure du 11^e jour du 11^e mois pour rendre hommage à la mémoire des soldats décédés lors des conflits armés. C'est ainsi que le 11 novembre de chaque année est célébré le *jour du Souvenir* commémorant du même coup la signature de l'Armistice qui mit fin à la Première guerre mondiale en 1918.

L'année 2021 marque d'ailleurs le 100^e anniversaire du coquelicot du Souvenir au Canada. C'est Anna Guérin qui lança l'idée en 1921, inspirée par le poème *In Flander's Fields* du médecin militaire

canadien John McCrae, en décidant de procéder à la vente de ces fleurs pour amasser des fonds afin de venir en aide aux anciens combattants. Maintenant devenu un symbole indissociable de cette journée où nous sommes tous invités à observer un devoir de mémoire, le coquelicot du Souvenir est désormais distribué par la *Légion royale canadienne* au cours de la Campagne annuelle du coquelicot.

Depuis 2011, le *Collectif Échec à la guerre* mène annuellement la Campagne du coquelicot blanc au Québec. Associé à divers mouvements pacifistes depuis maintenant plus de 80 ans, le coquelicot blanc a pour but de commémorer toutes les victimes de la guerre, incluant celles civiles qui constituent la majorité des coûts humains des guerres, et pas seulement les soldats tombés au combat.

De plus, le mouvement cherche à profiter de cette commémoration pour exprimer un désir collectif d'en finir avec la guerre.

En outre, loin d'être disparue avec la chute du bloc soviétique au début des années 1990, la menace nucléaire reste

bien réelle alors qu'une nouvelle Guerre froide se dessine à l'horizon opposant les États-Unis et ses alliés à la Russie et la Chine, entre autres. Dans ce contexte qui fait pendre une véritable épée de Damoclès apo-

calyptique au-dessus de l'humanité tout entière, l'inaction de nos dirigeants en la matière est, maintenant plus que jamais, d'une irresponsabilité sans nom. C'est pourquoi l'édition 2021 de la Campagne du coquelicot blanc se fera sous le thème «Exigeons que le Canada dise non aux armes nucléaires».

Néanmoins, au bout du compte, peu importe la couleur du coquelicot que vous porterez à votre boutonnière le 11 novembre prochain, vous êtes invités à profiter de cette occasion pour réfléchir aux coûts humains astronomiques provoqués par les guerres et autres conflits armés et rendre hommage à toutes les victimes, qu'elles aient porté l'uniforme ou non.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



INFO | LA SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Cette année, la *Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation* se tiendra **du 15 au 19 novembre** et aura pour thème *10 000 mains tendues pour des services professionnels publics en éducation*. Ces travailleuses et travailleurs, ce sont, entre autres, les psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation qui œuvrent à nos côtés dans nos écoles et nos centres pour soutenir les élèves au cours de leur parcours scolaire.

Cette semaine sera donc une bonne occasion de souligner l'apport de nos collègues qui, par leur travail quotidien dans nos milieux, contribuent à la réussite scolaire. Nous vous invitons donc, au cours de la semaine du 15 novembre, à remercier nos collègues du SPPMEM pour leur travail et leur précieux support.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | NOUVEL ÉPISODE DU BALADO DE LA FAE SON DE CLOCHE

Chérir, protéger et affirmer son autonomie en tant que prof

Le 1^{er} novembre dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a diffusé le cinquième épisode de son balado *Son de cloche*. Dans cet épisode, Catherine Éthier aborde avec toute sa verve et son humour habituels le thème de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants.

Pour mieux explorer le concept, la volubile et dynamique animatrice laisse la parole à trois (3) profs qui s'expriment sur ce que ce l'autonomie représente pour eux au quotidien. Au fil des extraits d'entrevues, ses invités Danika, Félix et Marilène puisent dans leur vécu pour illustrer des sujets comme l'importance de connaître ses droits, les ingérences multiples de ceux qui rêvent de voir des robots enseigner devant les classes et... l'opinion des personnes n'ayant jamais enseigné de leur vie qui sévissent dans la section commentaires sous les articles traitant d'éducation sur les médias sociaux.

Encore une fois, le balado *Son de cloche* réussit à traiter avec légèreté d'un sujet d'une grande importance tout en nourrissant nos réflexions.

Vous pouvez écouter le nouvel épisode ainsi que les précédents sur les plateformes où vous écoutez habituellement vos podcasts ou en cliquant sur le lien ci-contre : www.buzzsprout.com/1150259/9443770-cherir-protéger-et-affirmer-son-autonomie-en-tant-que-prof.

Bonne écoute!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



© FAE



© FAE

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca